

Directive Attribution des mérites sportifs, culturels et sociaux

Article 1 - But du mérite

Le prix des mérites de Fully est destiné à récompenser, pour sa-ses performance-s ou son engagement :

- un-e candidat-e individuel-le ;
- une équipe, un club, une société ou un groupement ;
- une personnalité ou un-e dirigeant-e.

Article 2 - Prix d'encouragement

Le prix d'encouragement a pour but de reconnaître et de valoriser les talents, les efforts et les contributions notables, même s'ils ne répondent pas entièrement aux critères des mérites sportifs, culturels et sociaux.

Article 3 – Périodicité

Les mérites seront attribués chaque début d'année, en tenant compte des performances et des prestations qui se sont inscrites entre le 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente.

Article 4 - Condition de candidature

Est éligible à un mérite toute personne, équipe, club, société ou groupement domicilié-e sur le territoire de la Commune de Fully ou en étant originaire, respectant un des critères suivants :

- Obtention d'une reconnaissance ou s'étant particulièrement distingué-e sur le plan international, national, cantonal ou communal.
- Toute personne, équipe, club, société ou groupement ayant fait preuve de qualités artistiques ou ayant œuvré pour la promotion de la culture, du sport ou dans le domaine social, sur le plan international, national, cantonal ou communal.
- Toute société célébrant un jubilaire (25- 50- 75- 100...) et en faisant la demande.

Article 5 – Communication

Chaque année, la chancellerie invite les sociétés de la commune de Fully à soumettre des candidatures.

- Le formulaire d'inscription est disponible ici : <https://www.fully.ch/fr/merites>
- Les dossiers doivent être reçus au plus tard le 15 février auprès de la Chancellerie, Rue de l'Eglise 46 – 1926 Fully ou par e-mail chancellerie@admin.fully.ch

Le comité de sélection pourra lui-même proposer, lors de la séance de désignation, une ou plusieurs candidatures de son choix.

Article 6 - Composition des comités de sélection

Pour chaque type de mérite (sportif, culturel et social), un comité de sélection est constitué et composé :

- des membres du Conseil communal faisant partie du dicastère en charge du domaine concerné.
- de la Présidence et d'un-e membre de chaque commission communale concernée.

Les comités de sélection examinent les candidatures et présentent leur préavis motivé au Conseil communal pour validation.

La décision du Conseil communal sera sans appel. Il n'est pas tenu à exposer de quelconque motif.

Article 7 – Remise des distinctions

Les distinctions seront remises par le Conseil communal, au cours d'une cérémonie officielle à laquelle seront conviés :

- les lauréats-es, ainsi que leurs invités-es ;
- les autorités communales et membres des commissions concernées ;
- un membre de chaque société installée sur la commune.

Article 8 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus par la présente directive seront traités par le Conseil communal sur préavis des comités de sélection respectifs.

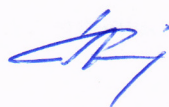
Article 9 – Divers

Il est décerné au maximum trois prix par année pour chaque mérite, sans obligation d'en décerner.

Adopté par le Conseil communal en séance du 17 mars 2026.

Commune de Fully

La Présidente



Caroline Ançay-Roduit



La Secrétaire



Sandra Deléglise